





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du	4 ^e TRIMESTRE 2020
Séance du	15 OCTOBRE 2020
1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Majorité absolue :	8
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Luc PATOIS

L'an deux mille vingt le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 *Au Registre suivent les signatures*

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoints au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

**EXCUSÉ(E)S
OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Il a été désigné Madame Mélanie LECOURT



Délibération n° D2020_07_01
Nature de la décision

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 PLU

2.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
VU la délibération n°2015-72 du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, portant approbation de la révision générale n°2 du PLU,
VU la délibération n°D2017_10_2 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, portant approbation de la modification n°1 du PLU,
VU la délibération n°D2020_03_12 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
VU l'arrêté municipal n°A2020_55 en date du 16 juin 2020, portant prescription de la modification n°2 du PLU,
VU le projet de modification n°2 du PLU notifié aux personnes publiques associées les 24 et 30 juillet 2020 et les réponses reçues,
VU l'arrêté municipal n°A2020_64 du 24 juillet 2020, portant prescription de l'enquête publique concernant la modification n°2 du PLU du 14 août au 25 septembre 2020,
VU les l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, en date du 29 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1^o : Le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme est approuvé, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

ART. 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie, pendant un délai d'un mois, d'une part, et d'une insertion dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Haute-Savoie, d'autre part.

Le présent projet peut maintenant être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public du Secrétariat de mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : les mardis et vendredi de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 9h30.

ART. 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
Le présent acte a été affiché à la porte de la mairie
conformément au code général des collectivités territoriales
du 16/10/20 et jusqu'au 16/11/20
LE MAIR

